

- Télécharger ou de lire des fichiers (MP3, vidéos, sons, programmes...)

L'utilisation de jeux est interdite.

#### Sanctions:

Toutes les dégradations de matériels informatiques ou de documents informatiques seront sanctionnées. Des réparations financières pourront être demandées.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son compte informatique ainsi qu'à aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.



## CHARTRE INFORMATIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et des systèmes informatiques à usage pédagogique du collège et du lycée « La Providence » de Montauban-de-Bretagne.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique, fichiers et libertés »
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 code de la propriété intellectuelle.

### I- Champ d'application de la charte :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif et de service) autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique et/ou administratif du collège et du lycée La Providence de Montauban de Bretagne.

Ces derniers comprennent notamment le réseau, les serveurs, les micro-ordinateurs et leurs périphériques, les salles d'enseignement, le CDI, la salle des professeurs...

Les règles définies dans la présente charte s'étendent également à l'utilisation du réseau Internet.

### II- Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques :

#### A- Missions de l'administrateur :

Chaque ordinateur et chaque réseau sont gérés par un administrateur. C'est lui qui gère le compte des utilisateurs et tout ce qui y est associé.

De manière générale, l'administrateur a le droit de faire ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de l'établissement. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toutes les interventions susceptibles de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

- **Ne pas porter atteinte à l'intégrité** d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de message, texte ou images provocantes ;
- **Ne pas interrompre le fonctionnement** normal du réseau ou d'un système connecté ou non au réseau ;
- **Ne pas se connecter ou ne pas essayer de se connecter** sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs sont strictement interdites (virus, cheval de Troie...).

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs de toute anomalie constatée.

#### Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété :

L'installation d'un logiciel sur un ordinateur ou sur le réseau informatique de l'établissement est normalement du domaine de l'administrateur réseau.

Dépendant, il se peut que dans un cadre pédagogique, un utilisateur ait besoin d'installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau. Dans ce cas, l'installation ne pourra se faire qu'après accord de l'administrateur réseau ou sous la responsabilité d'un enseignant.

L'utilisateur s'interdit :

- de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- D'installer des logiciels sans en avoir l'autorisation

#### Utilisation d'Internet :

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique.

L'accès à Internet pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un membre du personnel éducatif ou administratif. Celui-ci aura au préalable validé la demande de l'élève.

L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe ou raciste est strictement interdit.

En aucun cas, un utilisateur ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification dans un formulaire.

Sauf autorisation particulière donnée par l'administrateur du réseau ou par un professeur dans un cadre pédagogique, il sera interdit aux élèves de :

- Se connecter à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, CHAT, Forum de discussion ...)

L'administrateur ouvre des comptes seulement aux utilisateurs qui ont pris connaissance et qui ont signé le présent document.

Il peut fermer ce compte provisoirement ou définitivement s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

Des moyens techniques sont mis en œuvre afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

L'accès à Internet est filtré par l'établissement.

#### B- Conditions d'accès aux moyens informatiques de l'établissement :

Sauf autorisation préalable ou convention signée par le chef d'établissement, l'utilisation des moyens informatiques dans l'établissement a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau informatique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et intransmissibles (ils ne peuvent être prêtés).

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si un utilisateur ne se déconnecte pas, son compte reste accessible pour toute personne utilisant le poste par la suite.

L'utilisateur préviendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé. Un nouveau mot de passe lui sera communiqué par l'un des administrateurs.

#### C- Le respect de la déontologie informatique :

Règles de base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique suivantes :

- **Ne pas masquer sa véritable identité** (un utilisateur doit par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances du courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- **Ne pas s'approprier le mot de passe** d'un autre utilisateur ;
- **Ne pas modifier ou détruire des informations** qui ne lui appartiennent pas sur un des systèmes informatiques ;
- **Ne pas tenter d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;**